

Règlement intérieur du RPI Flammerans/Soissons sur Nacey

2024-2025

1) VALEURS ET PRINCIPES

Le service public de l'éducation repose sur les valeurs et les principes suivants : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité, de laïcité.

2) ADMISSION DES ÉLÈVES

Les enfants quittant l'école maternelle doivent être inscrits à l'école élémentaire (CP) s'ils ne le sont pas déjà.

L'admission est enregistrée par la directrice d'école sur la présentation d'un certificat d'inscription (délivré par le maire), du livret de famille (ou fiche d'état civil), du carnet de santé ou extrait de ce carnet attestant que les vaccinations obligatoires ont été faites.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. Si l'enfant quitte une école élémentaire, ce certificat indiquera la dernière classe fréquentée. Le dossier scolaire sera remis à la directrice si les parents le possèdent.

3) FRÉQUENTATION SCOLAIRE

3.1.Fréquentation

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

3.2.Absences

En application de l'[article L. 131-8](#) du code de l'éducation, lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence. Tout élève manquant la classe (même une demi-journée) doit remettre à l'enseignante **un bulletin d'absence** (fourni par l'école) -avant l'absence si celle-ci est prévue -dès son retour dans les autres cas.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'État compétente en matière d'éducation.

Cependant, conformément à la [circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004](#), les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989.

Si un élève, pour une raison personnelle doit quitter la classe en cours de journée, **la directrice devra être prévenue : une autorisation de sortie sera signée afin que les parents puissent venir chercher leur enfant.**

Un absentéisme trop fréquent fera l'objet d'un établissement d'un **Dossier Absent 1^{er} degré** par la directrice, dossier envoyé à l'Inspection Académique de Dijon qui suivra dès lors le cas de l'élève en question durant toute sa scolarité. Si le Dossier Absent 1^{er} degré envoyé à l'Inspection Académique ne rétablit pas une scolarité régulière, un **Recueil d'Informations Préoccupantes** pourra être rédigé par la directrice et envoyé au Président du Conseil Général.

3.3.Horaires

Accueil et surveillance des élèves : l'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.

École de Soissons-sur-Nacey			
Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h30-11h35	8h30-11h35	8h30-11h35	8h30-11h35
<i>Pause méridienne</i>			
13h35-16h30	13h35-16h30	13h35-16h30	13h35-16h30
École de Flammerans			
Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h45-11h50	8h45-11h50	8h45-11h50	8h45-11h50
<i>Pause méridienne</i>			
13h45-16h40	13h45-16h40	13h45-16h40	13h45-16h40

La communauté de communes d'Auxonne-Pontailleur-sur-Saône prend en charge les temps périscolaires.

Un temps d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) pourra être proposé certains jours jusqu'à 17h30.

4) TENUE DES ÉLÈVES et HYGIÈNE

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état convenable de **propreté** et **correctement vêtus (le ventre doit être couvert notamment, les langues et les chaussures à talons sont interdites).**

Le **maquillage est également interdit** en dehors de toutes activités d'école comme le carnaval. Le port de bijou est déconseillé.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, la directrice organisera un dialogue avec cet élève avant l'engagement disciplinaire (BO n°21 du 17 mai 2004).

En cas de poux, une information rapide doit être donnée par la famille à l'enseignante. Chaque famille devra procéder à un traitement adéquat.

Il est interdit d'apporter une sucette ou tout autre bonbon à l'école (sauf cas exceptionnel d'anniversaire, ou de goûter) et de manger un chewing-gum en classe ou dans la cour.

Le nettoyage des locaux est effectué quotidiennement par un employé de mairie. Il est interdit de fumer aux abords des écoles.

5)SÉCURITÉ

5.1 Des exercices de sécurité auront lieu dans les locaux scolaires.

5.2 En application des décisions ministérielles relatives aux risques d'attentat, aucun véhicule ne devra stationner aux abords directs de l'école. Les regroupements devront y être également évités.

5.3 Pendant le temps scolaire, pour pénétrer dans les locaux de la grande école, **vous devez obligatoirement utiliser la sonnette mise à votre disposition** (derrière la boîte aux lettres) et attendre que l'on vienne vous ouvrir.

5.4 Entrées et sorties de classes

Les enseignantes feront en sorte qu'elles s'accomplissent dans les meilleures conditions. Les enfants allant à la cantine, et au périscolaire sont pris en charge par les animatrices à 11h50 et 16h40 dans l'enceinte de chacune des deux écoles. Dès lors, les enfants sont sous leur responsabilité.

En maternelle, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance, soit au personnel chargé de l'accueil.

Les enfants sont repris à la fin de la demi-journée par la ou les personnes nommément désignées par elles par écrit au directeur d'école ou par un service de garde, restauration scolaire ou transport ou périscolaire.

En élémentaire, les parents assurent la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

5.5 Chaque élève ne doit apporter en classe, dans son cartable, ou dans ses poches, que des objets (ou le matériel) nécessaires aux exercices scolaires en accord avec la demande des enseignantes. Médicament ou tout autre objet pouvant nuire à la santé ou à la sécurité d'autrui sont strictement interdits. (En dehors de tout PAI).

En cas de maladie compatible avec la scolarisation mais nécessitant une prise de médicament durant les heures de classe, **une autorisation spéciale devra être signée par les parents et accompagnée d'une ordonnance explicitant les doses à administrer et la durée du traitement.**

6)PLAN PHARE

Sur la question du harcèlement scolaire, Le programme pHARe est un plan de prévention mise en place progressivement dans les écoles, les collèges et les lycées depuis la rentrée 2022 fondé autour de 8 piliers :

1. Mesurer le climat scolaire.
2. Prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
5. Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. Mobiliser les instances de démocratie scolaire (Conseil d'élèves) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. Suivre l'impact de ces actions.
8. Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

7)ASSURANCES SCOLAIRE

Tout enfant fréquentant l'école **doit être assuré** pour toutes les activités n'entrant pas dans le cadre scolaire strict (sorties). Une attestation doit être remise en début d'année pour chaque enfant. Pour que les enfants soient bien couverts, les parents doivent souscrire **une assurance responsabilité civile et de dommages individuels et corporels.**

L'école décline toute responsabilité en matière de vol, de bris, de perte et recommande aux élèves de n'apporter à l'école ni objet de valeur ni somme d'argent.

8)VIE SCOLAIRE

8.1.Sorties scolaires

La directrice sera informée par écrit de toutes les sorties scolaires (horaires, lieu, moyen de locomotion). Les parents devront compléter une autorisation uniquement pour les sorties dépassant les horaires scolaires. Pour les autres, ils seront simplement informés par l'enseignante. Une sortie ne sera accordée par la directrice que lorsque tous les élèves auront une assurance et une autorisation parentale ou signature de l'information.

8.2.Urgences Médicales-Hospitalisation-Accidents

Pour répondre à ces situations, les parents fourniront dès la rentrée une fiche de renseignements d'urgence. Si l'état d'un élève paraît inquiétant, les parents seront dans la mesure du possible immédiatement prévenus.

Les numéros de téléphone donnés à la rentrée doivent être valides. En cas de changement durant l'année scolaire, veillez à le spécifier aux enseignantes.

8.3. Informations aux familles

Chaque fois qu'un fait ou événement doit être porté à la connaissance de la famille, une note d'information sera collée dans le cahier de correspondance (ou de liaison) et **devra être signée**. Les cahiers, fichiers et classeurs de l'enfant passeront dans les familles à un rythme déterminé par l'enseignante et **devront être signés** par les parents. Le calendrier de vacances est remis en début d'année.

Les enfants prendront **grand soin du matériel prêté** par l'école. Les livres et fichiers devront être **couverts et porter une étiquette-prénom**. Les livres égarés ou détériorés devront être remplacés par la famille ou remboursés. Le matériel personnel de chaque élève devra être nominatif pour éviter tout problème de vol.

8.4. Relations familles-enseignantes

Les enseignantes sont à la disposition des familles en dehors des heures scolaires et **sur rendez-vous**.

Les enseignantes s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants parce qu'humiliant ou vexatoire. De même, **les élèves, comme leurs familles** doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignantes et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

8.5. Le téléphone portable.

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'enceinte de l'école depuis la loi du 3 août 2018.

Il peut être toléré dans certains cas (enfant rentrant seul à la maison...). Dans ce cas, les responsables légaux de l'enfant doivent signer une autorisation de port du téléphone. Le téléphone doit être éteint et rangé dans le cartable de l'élève. Il ne peut être sorti et allumé qu'en dehors de la cour de l'école. Il est également interdit lors des sorties scolaires. Tout manquement à ces règles entraînera la confiscation du téléphone jusqu'à la fin des cours.

Comme tout matériel non obligatoire, les enseignantes ne peuvent être tenues responsables en cas de perte, vol ou détérioration.

8.6. Activités sportives

Un enfant sera dispensé de sport que s'il possède un certificat médical. Tous les élèves doivent avoir une tenue adaptée à l'activité.

8.7. Usage d'internet à l'école Article 3-1-1

Usage d'internet à l'école.

L'école met à disposition de l'élève des ressources informatiques pour lui permettre d'acquérir les compétences définies par le Brevet Informatique et Internet (B2i) de premier niveau. Dans ce cadre, elle s'engage à sensibiliser et responsabiliser l'élève à usage citoyen de l'internet, dans

le respect de la législation en vigueur. Une charte faisant référence aux textes de loi est disponible sur le site du ministère (<http://www.educanet.education.fr/chrge/charteproject.pdf>).

En signant le présent règlement intérieur, les parents attestent avoir pris connaissance de la charte d'usage d'internet à l'école ci-après annexée. Au cours des activités en classe, l'élève apprendra à mettre en pratique cette charte et sera amené à la signer ainsi que ses parents (ou son responsable légal) et l'enseignant.

8.8. Responsabilité

Dès qu'un enfant a pénétré dans la cour de l'école, il est sous la responsabilité des enseignantes. Il est interdit aux parents, aux personnes extérieures de communiquer avec des élèves se trouvant dans l'enceinte de l'école. **Les enseignantes sont les intermédiaires entre les personnes extérieures et les élèves.**

9) TRANSPORT

Les transports scolaires sont gérés par le conseil général. Les élèves utilisant les transports scolaires doivent avoir une attitude irréprochable. (politesse-tenue-ceinture de sécurité...) sous peine de sanction.

10) SANCTION ET DISCIPLINE

10.1. Dispositions générales

La vie des élèves et l'action des enseignantes sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article premier du décret n° 90.788 du 6 septembre 1990.

Les châtiments corporels ou les traitements humiliants sont interdits. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de sanction.

Les sanctions données à l'école en cas de non respect ou de travail non fait doivent être conformes au règlement et ne sont communiquées aux familles que si l'enseignante le juge nécessaire.

Les punitions données par une enseignante **ne peuvent être levées ou annulées par les parents.**

10.2. Discipline

Le règlement intérieur de l'école peut prévoir des mesures d'encouragement au travail et des récompenses tout comme des sanctions. Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études. Elles incluent **l'assiduité et le respect des règles** de fonctionnement et de la vie collective des écoles (loi d'orientation, chapitre III, article 10).

Comportements	Sanctions possibles
Si malgré les remarques de l'enseignant, les comportements suivants sont répétés : -bavardages -agitation -dégradation du matériel -travail non réalisé	-Inscription d'un mot sur le carnet de liaison -travail supplémentaire -exclusion ponctuelle d'un cours sous la surveillance d'un adulte de l'école -privation d'une partie de la récréation
Comportement difficile et/ou dangereux / violent Atteinte à l'intégrité morale et physique	-une fiche de réflexion donnée à l'élève -isolement de l'élève du reste de ses camarades sous la surveillance d'un adulte -moins de privilèges (moins d'accès aux jeux de récréation par exemple) -mise en place d'un groupe de médiation et de suivi pour promouvoir le dialogue avec l'élève (attitude responsable, présenter sa version des faits...)
Comportement qui perdure, aucune amélioration	-une équipe éducative sera mise en place -une exclusion temporaire ou un changement d'école pourra être décidé par L'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Pour chaque sanction un rappel du sens et de l'utilité de la règle ainsi que les exigences de la vie en collectivité est effectué. De plus, en fonction de la nature des situations et des manquements, des mesures alternatives de réparations peuvent être mises en œuvre, après accord de la famille : travail d'intérêt scolaire, action à caractère éducatif, travail d'intérêt collectif qui concerne l'amélioration du cadre de vie.

Un refus de la famille de faire réaliser la sanction sera signalé à l'Inspectrice de l'éducation Nationale afin de faire respecter le règlement type départemental.

Tout bon comportement (respect – entraide – bienveillance – sérieux) sera valorisé.

11) DROITS ET DEVOIRS

	Droits	Devoirs / obligations
élèves	Accueil bienveillant, non discriminant Droit à l'égalité fille/garçon	Aucune violence Respect des règles liées au comportement et à la civilité Respect du matériel et des locaux Respect des règles d'hygiène et de sécurité
parents	Droit d'être représentés aux conseils d'école Associés aux fonctions de l'élève Informés des acquis et comportement de leur enfant	Respect de l'assiduité, des horaires, de la laïcité, des personnes et de leurs fonctions
Enseignants /non enseignants intervenants	Respect de leur statut et de leurs missions	Respect d'autrui dans leur individualité (fille/garçon etc...) Garant du respect des principes fondamentaux du service public L'intervenant est soumis à l'autorisation du directeur

12) POINT FINANCIER

Tout règlement devra se faire par **chèque** afin d'éviter toute manipulation de monnaie.

Les chèques devront être établis à **l'ordre de la coopérative scolaire de Flammerans pour les élèves de la CP au CM2 et à l'ordre de la coopérative de Soissons-sur-Nacey pour les élèves de maternelle.**

Si vous n'avez pas de chéquier en votre possession et que vous êtes dans l'obligation de payer en espèces, vous devrez, dans la mesure du possible, apporter l'argent directement à l'enseignante et un bulletin de paiement vous sera remis.

13) RESPECT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement adopté par le conseil d'école est porté à la connaissance des élèves par lecture et affichage dans chaque classe, ainsi qu'à la connaissance des parents par insertion dans le cahier de correspondance (ou de liaison) et mise en ligne sur le blog de l'école. Il devra comporter la mention « lu et approuvé » et être signé des parents et par l'élève.

Ce règlement ne peut être modifié que sur décision du conseil d'école. L'inscription d'un enfant à l'école signifie l'acceptation sans réserve, par lui et sa famille, du présent règlement, dans le cas contraire, cela entraînera des sanctions prévues par les textes en vigueur.

L'équipe pédagogique

Chers parents,
Merci de prendre connaissance du règlement intérieur que vous trouverez sur le blog.

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement du RPI Flammerans / Soissons sur Nacey. Je m'engage à le respecter. « Lu et approuvé »

Signature de l'élève ET de ses parents :

Chers parents,
Merci de prendre connaissance du règlement intérieur que vous trouverez sur le blog.

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement du RPI Flammerans / Soissons sur Nacey. Je m'engage à le respecter. « Lu et approuvé »

Signature de l'élève ET de ses parents :

Chers parents,
Merci de prendre connaissance du règlement intérieur que vous trouverez sur le blog.

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement du RPI Flammerans / Soissons sur Nacey. Je m'engage à le respecter. « Lu et approuvé »

Signature de l'élève ET de ses parents :